

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40E1
au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT
TRAVAUX

REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES ENTREES ET SORTIES DES GIRATOIRES

Section hors agglomération
du 07 avril 2023 au 08 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/03/2023, par laquelle l'entreprise EIFFAGE TP, fait connaître le déroulement des travaux de REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES ENTREES ET SORTIES DES GIRATOIRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES ENTREES ET SORTIES DES GIRATOIRES, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D40E1 du PR 20+0 au PR 20+670, hors agglomération, du 07 avril 2023 au 08 avril 2023 de 20h00 à 06h00 (une nuit), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HENIN-BEAUMONT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de HENIN-BEAUMONT,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D40E1 du PR 20+0 au PR 20+670, hors agglomération, au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT, du 07 avril 2023 au 08 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

b) Interruption et déviation de la circulation

La circulation sera interrompue sur la RD40E1 entre les PR 20+000 et 20+670 dans les deux sens.

Pour les usagers venant de la RD40E1, l'itinéraire de déviation empruntera le chemin de Noyelles à HENIN-BEAUMONT, la rue de Beaumont et l'avenue de la République à NOYELLES-GODAULT pour rejoindre l'A1 au niveau de l'échangeur 17.

Pour les usagers venant de l'autoroute A1 en direction d'HENIN-BEAUMONT, l'itinéraire de déviation empruntera l'A1 au niveau de l'échangeur 17, l'avenue de la République et la rue de Beaumont à NOYELLES-GODAULT ainsi que le chemin de Noyelles à HENIN-BEAUMONT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le..... **03 AVR. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

DEVIATION NOYELLES-GODAULT

